

# CONSEIL MUNICIPAL

## 29 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laura DIDIER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / M Sylvain MASSON / M Georges-Filipe NETO / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

**Excusés** : Mme Laurie CHARLIER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Amandio NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Jonathan MANGIN / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / Mme Linda MOREIRA.

**Procurations** : Mme Laurie CHARLIER à M Fabrice TROMBINI / Mme Mylène DESILVESTRE à M Éric MEYER / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE à M Hervé VAXELAIRE / Mme Laetitia RODRIGUES à Mme Laura DIDIER / Mme Nathalie PERRIN à Mme Nelly BURDEVET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Georges-Filipe NETO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été adopté à l'unanimité (*avec ajout des décisions de M le Maire*).

\*\*\*\*\*

### **1 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE RÉHABILITATION DU COLLEGE**

Huit avenants sur les marchés de réhabilitation du Collège sont soumis au Conseil pour l'aménagement du R+1 et des travaux complémentaires au R+2 :

➤ **Avenant n° 1 au lot n°2 Menuiseries Extérieures** pour un montant de **3 180.20 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise MENUISERIE VAXELAIRE de **15 810.20 € HT** à **18 990.40 € HT**. Pose d'une porte aluminium au RDC et d'une main courante extérieure sur poteaux.

➤ **Avenant n° 3 au lot n° 3 Menuiseries Intérieures** pour un montant de **323.00 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise LEMARE ET STAHL de **88 642.66 € HT (avenants 1 et 2 compris)** à **88 965.66 € HT**. Pose d'un plan de toilette postformé pour le plateau libre.

➤ **Avenant n° 4 au lot n°3 Menuiseries Intérieures** pour un montant de **5 540.00 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise LEMARE ET STAHL de **88 965.66 € HT (avenants 1, 2 et 3 compris)** à **94 505.66 € HT**. Pose de portes et de changement de faces au R+1.

➤ **Avenant n°3 au lot n°5 Électricité** pour un montant de **7 807.00 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise MANGEL de **123 781 € HT (avenants 1 et 2 compris)** à **131 588.00 € HT**. Aménagement complémentaire des salles au R+1 et aménagement du plateau libre au R+2.

➤ **Avenant n° 3 au lot n°6 Plomberie Sanitaires** pour un montant de **1 488.84 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise IMHOFF de **90 175.12 € HT (avenants 1 et 2 compris)** à **91 663.96 € HT**. Aménagement du plateau libre au R+2 + changement de dénomination sociale de l'entreprise.

➤ **Avenant n° 2 au lot n°7 Carrelage Faïence Sols souples** pour un montant de **886.40 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise SOLVOSGES de **80 646.59 € HT (avenant n°1 compris)** à **81 532.99 € HT**. Relevés de plinthes dans la salle de soin 1-2-3 au R+2.

➤ **Avenant n° 3 au lot n°7 Carrelage Faïence Sols souples** pour un montant de **20 694.70 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise SOLVOSGES de **81 532.99 € HT (avenant 1 et 2 compris)** à **102 227.69 € HT**. Revêtement de sol du R+1.

➤ **Avenant n° 2 au lot n° 8 Peintures** pour un montant de **12 036.82 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise CHEVALLIER de **35 762.70 € HT (avenant 1 compris)** à **47 799.52 € HT**. Peinture au R+1 et plateau libre au R+2.

Réunie le 20 juillet dernier, la Commission Communale Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion des avenants susvisés et autorise M le Maire à les signer.

\*\*\*\*\*

## **2 – SUBVENTION AU GASPC**

Le montant de la subvention au GASPC (Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal) fait l'objet d'une délibération spéciale du Conseil Municipal.

La Commission Communale Animations Associations réunie le 26 juin dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 9 600 €, montant basé sur la masse salariale des titulaires et non titulaires, hors charges patronales.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue** une subvention de 9 600 € au GASPC

\*\*\*\*\*

### **3 – DISSOLUTION DU SIVU SECTEUR SCOLAIRE**

Par mail du 02 juillet dernier, les services préfectoraux ont informé la Mairie que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont n'avait pas été entérinée par arrêté préfectoral.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que le conseil municipal de Saulxures-sur-Moselotte se prononce sur les conditions de liquidation du syndicat conformément à la balance de transfert établie le 30 juin 2021 par la DDFIP. (Direction Départementale des Finances Publiques)

Le Conseil Municipal de Cornimont devra également se prononcer sur ces conditions de liquidation.

A l'issue de la réception des délibérations concordantes, l'arrêté préfectoral de dissolution pourra être pris.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

*Vu la balance de transfert établie par la DDFIP*

➤ **Accepte** les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont suivant la balance de transfert établie le 30 juin 2021 par les services de la DDFIP.

\*\*\*\*\*

### **4 – RENOUVELLEMENT POSTE AGENT CONTRACTUEL ECOLE MATERNELLE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> août 2019, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique contractuel d'une durée de 12 mois pour l'école maternelle.

Cette création faisait suite à la réouverture par l'Inspection Académique d'une classe pour la rentrée scolaire 2019/2020 compte tenu de la hausse des effectifs.

Maintenue pour l'année scolaire 2020/2021 cette classe sera à nouveau reconduite pour la rentrée 2021/2022, il est donc proposé de renouveler ce poste pour une même durée à compter du 01/08/2021.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Renouvelle** le poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à l'école maternelle pour une durée de 12 mois à compter du 01/08/2021

\*\*\*\*\*

## **5 – REVISION DES BAUX DE CHASSE**

L'association des Communes forestières de Lorraine a communiqué les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2021 qui s'établissent comme suit :

**LOT 2** relatif au bail de chasse conclu avec la « Saint Hubert de Noire Goutte » en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.0317082

Le loyer à percevoir en 2021 s'élèvera donc à  $326 \text{ €} \times 1.0317082 = \mathbf{336.34 \text{ €}}$

**LOT 3** relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.0317082

Le loyer à percevoir en 2021 s'élèvera donc à  $112 \text{ €} \times 1.0317082 = \mathbf{115.55 \text{ €}}$

**LOT 4** relatif au bail de chasse conclu avec l'Association Cynégétique du Hatta en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.0317082

Le loyer à percevoir en 2021 s'élèvera donc à  $166 \text{ €} \times 1.0317082 = \mathbf{171.26 \text{ €}}$

Il est rappelé que le loyer du lot n°1 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxuronnes renouvelé en 2021 est désormais révisé selon l'indice national des fermages conformément au cahier des clauses générales de location de chasse en forêt communale approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Adopte** les actualisations des loyers de chasse susvisées pour l'année 2021

\*\*\*\*\*

## **6 – VENTE PARCELLES LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

Réunie le 20 juillet dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la vente des parcelles suivantes du lotissement du Bois des Dames :

➤ **AX 579** d'une surface de 937 m<sup>2</sup> au prix de 21 564.75 € TTC, dont 3 600 € d'honoraires

**Acquéreur :** M Alain JACQUOT domicilié 48 d Rue de Turenne 90300 VALDOIE

➤ **AX 585** d'une surface de 934 m<sup>2</sup> au prix de 22 812.38 € TTC, dont 3 600 € d'honoraires

**Acquéreur :** M Steven ESPALIEU domicilié 10 rue de Lansauchamp 88 310 CORNIMONT

➤ **AX 648** d'une surface de 1560 m2 au prix de 36 950.00 € TTC, dont 3 600 € d'honoraires

**Acquéreur** : M Sullivan MICHEL et Mme Elise KIBLER domiciliés 38 rue Charles de Gaulle 88 160 LE THILLOT

➤ **AX 650** d'une surface de 1589 m2 au prix de 37 600.00 € TTC dont 3 600 € d'honoraires

**Acquéreur** : SCI en cours de création par M Philippe HENNA et Mme Patricia HENNA née RYK domiciliées 06 rue des Jardins 68 680 KEMBS

Par ailleurs, par mail du 23 juillet dernier M Frédéric BAUDART et Mme Laetitia SIMON, domiciliés 22 bis rue des Vieux Moulins 88 160 LE MENIL, ont confirmé leur accord pour l'acquisition des parcelles suivantes :

➤ AX 583 d'une surface de 1 158 m2 pour un montant de 21 969.00 € TTC

➤ AX 584 d'une surface de 1 205 m2 pour un montant de 19 212.38 € TTC

Ces deux ventes ayant été réalisées en direct, les honoraires de l'agence immobilière ne sont pas dus.

Il est rappelé qu'une obligation de construire est toujours assujettie à ces ventes, précisée soit sous forme de clause suspensive à travers l'obtention d'un permis de construire (*offre d'achat, avant-contrat*), soit par clause résolutoire dans les actes de vente.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la vente des parcelles du lotissement du Bois des Dames susvisées.

➤ **Charge Me CATELLA- Notaire à Vagney-** de rédiger les actes de ventes à venir et autorise M le Maire à les signer.

➤ **Dit** que tous les actes de vente des parcelles comporteront une clause résolutoire liée à l'obligation de construire (*engagement des travaux*) dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

\*\*\*\*\*

## **7 – VENTE PARCELLE AW 184**

**M. Florian AUBRY** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale AW 184 contiguë à sa propriété située 582 route du Cuminal.

Il a donné son accord pour le prix estimé par le Service du Domaine, 2 € le m2, soit un montant total de 452 € pour une surface de 226 m2.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale Environnement.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la vente de la parcelle AW 184 à M Florian AUBRY pour un montant de **452 €**

➤ **Charge Me CATELLA** - Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer

➤ **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

\*\*\*\*\*

## **8 – VENTE PARCELLE BE 52P**

**M. et Mme Yohann BOUGARDIER** ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale BE 52 contiguë à leur propriété située 823 Route du Beu.

La parcelle empiétant sur la voie publique et le terrain supportant un poteau électrique et des canalisations souterraines, seule une partie pourra être cédée avec servitude de passage et de tréfonds.

M. et Mme BOUGARDIER ont donné leur accord pour le prix fixé par le Service du Domaine, soit 12 € le m<sup>2</sup>, pour une surface qui sera déterminée après intervention du géomètre.

Un accord de principe est sollicité auprès du Conseil municipal pour cette vente qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale Environnement.

Les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Emet** un avis favorable à la vente à M. et Mme Yohann BOUGARDIER d'une partie de la parcelle BE 52 au prix de 12 € le m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

## **9 – MOTION FNCOFOR FINANCEMENT DE L'ONF**

La Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) a récemment informé les communes membres que de nouvelles mesures étaient envisagées par le gouvernement pour financer l'Office National des Forêts (ONF).

Il est ainsi prévu d'augmenter significativement la participation financière des communes forestières de plusieurs dizaines de millions d'euros (à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025) dans le futur Contrat Etat-ONF.

Parallèlement, il est envisagé de supprimer 500 emplois temps plein à l'ONF.

Considérant qu'il ne revient pas aux communes d'équilibrer les comptes de l'ONF et de subir la suppression de plusieurs centaines de postes d'agents ONF, la Fédération Nationale invite les conseillers municipaux à adopter la motion visant au retrait des mesures annoncées.

Il conviendra ensuite de l'adresser directement au Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,  
**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Après lecture par M le Maire de la motion*

➤ **Adopte la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières** du 24 juin 2021 :

✓ **Exigeant le retrait immédiat** de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

✓ **Sollicitant une vraie ambition politique de l'Etat** pour les forêts françaises, et un maillage efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

\*\*\*\*\*

## **10 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,  
**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le récapitulatif des décisions budgétaires distribué à chaque conseiller,*

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes sur les budgets 2021 :

<b>BUDGET COMMUNE N° 2</b>
----------------------------

### **INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES :**

**Opération 19 – Ecole maternelle : + 3 600 €**

*Article 21312 – Bâtiment scolaire : +3 600 €*

**Opération 30 – Gymnase : + 5 500 €**

*Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 5 500 €*

**Opération 041 – Opérations patrimoniales : + 5 000 €**

*Article 2313 – Constructions : + 5 000 €*

**Opération 13 – Voirie : - 9 100 €**

*Article 2315 – Installations, matériel et outillage : - 9 100 €*

**TOTAL DEPENSES : + 5 000 €**

#### **RECETTES :**

**Opération 041 – Opérations patrimoniales : + 5 000 €**

*Article 238 – Avances et acomptes : + 5 000 €*

**TOTAL RECETTES : + 5 000 €**

## **BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE N° 2**

### **INVESTISSEMENT :**

### **DEPENSES :**

#### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

*Article 2031 - Frais d'études : + 4 000 €*

#### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

*Article 2313 – Constructions : - 4 000 €*

\*\*\*\*\*

### **11 – AVENANT BAIL A FERME FREDRIKSEN**

**M. Michel FREDRIKSEN** souhaiterait ajouter aux parcelles qu'il loue en bail à ferme depuis le 24 avril 2015, la parcelle cadastrée section BH 67 lieudit « Salingueux » d'une contenance de 17a.90ca.

Réunie le 22 juin dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à la régularisation d'un avenant au bail à ferme déjà existant, avec effet au 23/04/2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion d'un avenant au bail à ferme de M Michel FREDRIKSEN pour l'ajout de la parcelle BH 67 avec effet au 23/04/2022

\*\*\*\*\*

### **12 – SUBVENTION ASSOCIATION DES ELEVEURS DE RACE BOVINE VOSGIENNE DES VOSGES**

L'Association des Eleveurs de Race Bovine Vosgienne des Vosges a sollicité, par mail du 25 juin dernier, une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concours de la race vosgienne et de son marché du terroir et de l'artisanat le dimanche 18 juillet.

Réunie le 26 juin, la Commission Communale Animations Associations propose au Conseil l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Attribue** à l'Association des Eleveurs de Race Bovine Vosgienne des Vosges une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du concours de la race vosgienne.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.